



CONVENTION CADRE DE PARTEN

entre

la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution

et

le Conseil départemental de Seine-et-Marne

et

la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne

pour l'accompagnement des entreprises de Seine-et-Marne

à la mobilité durable GNV/bioGNV

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210528-lmc100000022029-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

Entre les soussignés :

La Société anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Sise 6 rue Condorcet – 75009 PARIS,

Représentée par son Directeur clients territoires Ile-de-France dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après : «GRDF »

SIRET : 444 786 511 00022

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE,

Sis 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN

Représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommé ci-après : « Le Conseil départemental de Seine-et-Marne »

SIRET : 227 700 010 00019

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE,

Sise, 1, Avenue Johannes Gutenberg – Serris – CS 70045 - 77776 MARNE-LA-VALLEE cedex 4,

Représentée par le Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après : « la CCI Seine-et-Marne »

SIRET : 187 709 183 00235

Ensemble « les parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

GRDF est une société française de distribution de gaz fondée le 31 décembre 2007. Filiale indépendante du Groupe ENGIE, c'est le principal distributeur de gaz naturel en France et en Europe. GRDF assure ainsi, par délégation des collectivités locales, la construction, l'exploitation, l'entretien et le développement d'un réseau de distribution de gaz, qui dessert 916 communes et près de 2,7 millions de clients en Ile-de-France (environ 9/10ème de la population). Ce réseau appartient aux collectivités locales franciliennes. **Partenaire engagé au cœur des territoires, GRDF est un acteur reconnu de la transition énergétique, par ses actions sur l'économie circulaire et l'innovation, afin de développer les gaz renouvelables, ou gaz verts, la mobilité propre au GNV/bioGNV et les technologies gaz innovantes (couplage ENR) :**

- Le réseau achemine déjà du gaz d'origine renouvelable grâce à la méthanisation des déchets organiques. L'injection de biométhane dans le réseau gaz est en effet possible depuis fin 2011 et connaît une croissance exponentielle depuis cette date. Ce sont en février 2021 plus de : 220 unités de méthanisation qui injectent en France du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 190 sur le réseau de distribution public exploité par GRDF. Cette production représente 3.2 TWh de gaz vert. En Ile-de-France, 20 unités de méthanisation injectent du gaz vert dans le réseau de gaz francilien, représentant 300 GWh/an. En Seine-et-Marne, 14 sites sont déjà en service, autant sont en construction et une trentaine d'autres projets sont à l'étude.
- Ce fort développement du gaz renouvelable est d'ailleurs inscrit dans les différentes projections énergétiques en France : la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe comme objectif national d'avoir 10 % de la consommation de gaz renouvelable à l'horizon 2030. Le Plan méthanisation de la Région Ile-de-France fixe un objectif de 5 TWh/an de biométhane injecté dans les réseaux gaziers à l'horizon 2030.

En Seine-et-Marne, la Charte CapMétha77 fixe comme ambition d'avoir 75 % des consommations résidentielles de gaz couverte par une production locale de biométhane d'ici 2030.

- En servant à la fois les usages « classiques » du gaz dans le bâtiment et la mobilité propre grâce au développement du bioGNV, ce gaz vert contribue à la décarbonation des secteurs du bâtiment et des transports. Quel que soit le segment considéré, l'IFPEN conclut que même avec un mix électrique français très peu carboné, les motorisations bioGNV disposent toujours d'un bilan carbone mesuré en cycle de vie plus favorable que les solutions électriques et que le bioGNV permet de substantielles réductions de gaz à effet de serre par rapport aux solutions diesel, notamment pour les véhicules professionnels. Les véhicules GNV sont également performants sur la pollution locale, bénéficiant de la vignette Crit'air 1, permettant aux véhicules GNV de ne pas avoir de restriction de circulation dans les Zones à faible émission (ZFE).
- Conformément à l'article L432-8 du Code de l'énergie, GRDF s'engage ainsi, dans le cadre de ses missions de service public et de manière non-discriminatoire à l'égard de l'ensemble des acteurs de la filière, à favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz naturel, et le

développement des usages vertueux de cette énergie pour le bâtiment et les transports. Ces missions sont explicitées dans le contrat de service public conclu entre GRDF et l'Etat.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne est un acteur engagé dans la transition écologique des territoires, avec plusieurs interventions significatives : appui des EPCI à la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux, soutien aux EPCI pour la mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique aujourd'hui appelés Espaces FAIRE (développement de l'outil « Service unique de rénovation énergétique–SURE », mise en œuvre du programme national Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique-SARE-), mise en place d'une politique volontariste d'accompagnement du développement de la méthanisation principalement à la ferme, appui au développement de la mobilité durable avec l'accompagnement à l'implantation de stations GNV, la réalisation d'aires de co-voiturage, d'un Plan vélo départemental....

Plus particulièrement, la méthanisation représente un potentiel énergétique significatif pour la Seine-et-Marne, l'importance de l'activité agricole orientée sur les grandes cultures étant particulièrement favorable au développement d'unités de méthanisation à la ferme (alimentation des méthaniseurs et retour au sol du digestat). Le Département et ses partenaires ont donc défini un outil partenarial pour le développement de la méthanisation en Seine-et-Marne, la Charte CapMétha77. Elle répond à des ambitions fortes :

- 75 % d'autonomie gaz à usage domestique à l'horizon 2030 avec une production de biométhane pour injection de l'ordre de 2,5 TWh/an
- la mise en œuvre d'une dynamique nécessaire au développement des mobilités décarbonées.

Aux côtés du Département, de nombreux acteurs se sont ainsi engagés en signant la charte CapMétha77 en juin 2020. L'enjeu est de soutenir le développement de la filière méthanisation en Seine-et-Marne, respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Un des axes de CapMétha77 est de favoriser l'usage local du biométhane pour décarboner la mobilité et donc de développer le bioGNV sur le territoire. La première action lancée fin 2020 est la réalisation d'une étude visant à définir le potentiel bioGNV sur le territoire de la Seine et Marne et une stratégie d'accompagnement des acteurs pour l'évolution de leur flotte captive au GNV, avec l'ambition de fédérer un réseau d'acteurs (entreprises, fédérations, concessionnaires, constructeurs de stations GNV, acteurs publics : EPCI, communes...) rassemblés autour du club « CapBioGNV »

La Chambre de commerce et d'industrie Seine-et-Marne est un établissement public de l'Etat, animé par des chefs d'entreprises intervenant auprès de 54 000 entreprises du département.

Acteur engagé du développement économique au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales seine-et-marnaises, la CCI Seine-et-Marne accompagne la transformation des entreprises, favorise le développement économique des territoires et répond aux besoins en compétences des entreprises, en accompagnant par la formation les individus dans leur parcours professionnel.

Plus particulièrement, dans le cadre de sa compétence « appui à la transition écologique » des entreprises et des territoires, et en lien avec la CCI Région Paris Ile- de-France, la CCI Seine-et-Marne :

- accompagne les EPCI dans le cadre de l'ingénierie territoriale du volet économique des Plans Climat Air Energie Territoriaux : enquêtes territoriales et observatoires thématiques pour une connaissance fine du tissu économique ; études stratégiques relative à l'analyse et à la structuration de filières économiques (et notamment filières « construction durable », « industrie-énergie », « éco-activités ») ; définition et mise en œuvre de plans d'actions ciblés pour sensibiliser les entreprises à la transition énergétique, l'optimisation des déchets, l'économie circulaire, la mobilité durable... ; mise en œuvre de démarches territoriales de progrès avec définition de chartes de bonnes pratiques et fédération des entreprises autour d'éco-engagements.
- accompagne la transformation individuelle ou collective des entreprises dans le cadre de la transition énergétique et de la mobilité durable : opérations de sensibilisation collectives et individuelles des entreprises et réseaux d'entreprises à la transition écologique, diagnostics énergétiques d'entreprises, diagnostics des déplacements domicile-travail des salariés des entreprises de plus de 50 salariés, plans de mobilité employeurs communs en partenariat avec les entreprises volontaires des zones d'activités et avec les EPCI de Seine-et-Marne.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, GRDF et la CCI Seine-et-Marne participent au réseau d'acteurs publics et privés de la Communauté départementale pour la Transition énergétique en Seine-et-Marne (CDTE), animée par la Préfecture de Seine-et-Marne. A ce titre, le Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, GRDF et la CCI Seine-et-Marne sont signataires de la nouvelle feuille de route 2021/2023, qui prévoit des actions renforcées au service de la transition énergétique du département articulées autour de 4 axes thématiques :

- la transition énergétique au service d'une activité économique locale et pérenne ;
- la transition énergétique des transports : mobilité et alternatives aux déplacements ;
- la ville résiliente et l'innovation dans les technologies propres ;
- l'agriculture et la sylviculture au service de la transition énergétique.

Aussi, par la reconnaissance de leurs compétences complémentaires et mutuelles, GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne ont souhaité poursuivre cette dynamique et mettre en commun leur savoir-faire et leurs moyens, au profit d'un objectif partagé de développement d'une mobilité durable avec le GNV/bioGNV au profit du tissu économique départemental.

Compte tenu de leur communauté d'intérêts, les partenaires ont décidé de signer la présente convention, en vue d'un plan d'interventions coordonnées pour le développement de la mobilité durable GNV/bioGNV, en soutien à la filière biométhane seine-et-marnaise.

Il est donc convenu ce qui suit.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET AXES DU PARTENARIAT

Dans le cadre de leurs missions respectives, les partenaires ont décidé de coopérer pour définir et mettre en œuvre un plan d'actions concerté au service du développement de la mobilité propre au GNV/bioGNV.

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les principaux axes de collaboration entre GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne, ainsi que les modalités générales de mise en œuvre et de suivi de cet engagement commun.

D'une manière générale, GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne conviennent de privilégier, dans le cadre de la présente convention de partenariat, les axes d'intervention suivants :

- **Axe n°1** : Appui à l'implantation d'unités de production de gaz vert et de stations d'avitaillement GNV/bioGNV sur le territoire
- **Axe n°2** : Information et communication concertée sur le GNV/BioGNV pour sensibiliser les acteurs économiques locaux
- **Axe n°3** : Réalisation d'enquêtes territoriales et analyses économiques spécifiques sur les thématiques de la mobilité durable, notamment le GNV/bioGNV.
- **Axe n°4** : Structuration du réseau des acteurs de la filière GNV/bioGNV Seine-et-Marnaise.

Ces axes d'intervention donneront lieu à la définition de fiches actions, en vue de concrétiser un programme annuel d'actions concerté, en lien avec la stratégie produite par l'étude GNV/bioGNV. Les «fiches actions» décrivent de manière précise et opérationnelle les opérations communes que s'engagent à réaliser conjointement les partenaires : contributions humaines, techniques et éventuellement financières, apportées par chacun des partenaires pour la réalisation de ces actions. Une fois validées par le Comité de pilotage, elles donnent lieu à des conventions d'opération annuelles signées par l'ensemble des partenaires concernés.

Les premières propositions de fiches actions associées aux conventions d'opération figurent en annexe de la présente convention cadre. De nouvelles « fiches actions » pourront être ajoutées au cours de la durée de la convention mais seulement après approbation par les parties dans les mêmes termes que ceux prévus par la présente convention cadre et dans le cadre de la procédure décrite à l'article 5.

Article 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de la convention est l'ensemble des communes de la Seine-et-Marne.

Article 3 : MISSIONS DES PARTENAIRES

Article 3.1. COMITE DE PILOTAGE

Afin de valider chaque plan d'action annuel puis son bilan, un Comité de pilotage est constitué. Ce Comité de pilotage est composé :

- d'un élu du Conseil départemental de Seine-et-Marne accompagné par un référent technique ;
- d'un élu de la CCI Seine-et-Marne accompagné par un référent technique ;
- d'un représentant de GRDF accompagné par un référent technique.

Ce Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Article 3.2. COMITE DE SUIVI

Afin de mettre en place le dispositif et d'assurer sa pérennité, GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne créent un comité de suivi, qui permettra de réunir les interlocuteurs qui assureront chez chacune des parties contractantes, le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions.

Ce comité de suivi comprendra au minimum les interlocuteurs référents et « facilitateurs » de ce partenariat cadre, à savoir :

- pour GRDF : le Directeur territorial adjoint Ile-de-France Est à la Direction clients et territoires d'Ile-de-France ;
- pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne : le Responsable du service expertise déchets, énergie, climat à la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture ;
- pour la CCI Seine-et-Marne : le Responsable de projets Stratégie et Territoire.

En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne, le comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire et au minimum :

- en amont de la validation de chaque plan d'actions annuel par le Comité de pilotage, en vue de son inscription dans une convention d'opération ;
- au lancement de chaque convention d'opération ;
- 2 mois avant la fin de chaque plan d'action annuel, en vue de dresser le bilan des réalisations et proposer de manière prospective la poursuite de certaines actions et de nouvelles pistes d'actions pour l'année à venir.

Ce comité de suivi est compétent pour :

- Identifier les actions devant faire l'objet d'une proposition de fiche action, telle que mentionnée aux articles 1 et 5 de la présente convention ;
- Piloter la mise en œuvre de la convention cadre et des conventions d'opération permettant de concrétiser les fiches actions ;
- Mettre en place une communication concertée entre les partenaires sur la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre, et informer les entreprises seine-et-marnaises ;

- Dresser le bilan des actions mises en œuvre et évaluer les résultats de ce dispositif partenarial.

Article 3.3 : MISSIONS DES PARTENAIRES

De manière générale, les partenaires mettront en commun tous les documents, renseignements ou informations utiles à la mise en œuvre du projet.

Missions de la CCI Seine-et-Marne

Dans le cadre de ce partenariat, la CCI Seine-et-Marne s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe projet dédiée : 1 chargé d'étude économique et/ou géomaticien, 1 chargé de mission entreprise et/ou territoire, 1 responsable de projet. La CCI Seine-et-Marne aura la possibilité à tout moment de modifier l'équipe dédiée à la réalisation de ces actions, et ce sans préavis.
- Proposer son conseil et des fiches actions en vue de nourrir un plan d'action concerté pour le développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;
- Co-organiser les comités de pilotage et les comités de suivi de la présente convention cadre de partenariat ;
- Identifier et mobiliser, à partir de ciblage thématiques et/ou territoriaux, ses entreprises ressortissantes et les réseaux d'entreprises, en lien avec la mobilité durable par l'énergie gaz propre ;
- Animer un réseau d'entreprises seine-et-marnaises sur la mobilité durable;
- Mettre en place un observatoire des entreprises engagées dans la mobilité durable via l'utilisation de véhicules bioGNV en vue de valoriser ces entreprises : recensement des entreprises utilisatrices de véhicules GNV/bioGNV en lien avec GRDF et le Conseil départemental de Seine-et-Marne , collecte de données en vue de produire un bilan annuel et des témoignages d'entreprises (contact référent entreprise, nombre de véhicules bioGNV, économies réalisées et estimation de la réduction des Emissions GES pour l'entreprise, retours utilisateurs.... ;
- Mettre à disposition sur son portail internet des informations sur le GNV/bioGNV (lien vers les cartes de stations publiques, outil d'aide à décisions, documents d'information...);
- Etre le relai auprès des entreprises des évènements et services proposés par le club « CapbioGNV »
- Participer à l'animation du club « CapbioGNV » ;
- Co-animer un évènement partenarial annuel de sensibilisation des entreprises à la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;
- Conseiller et accompagner les entreprises souhaitant s'engager dans la mobilité durable en lien avec l'usage du GNV/bioGNV (information sur les outils d'aide à la décision, diagnostics énergétiques, appui à la sollicitation de subventions ou prêts spécifiques et notamment dans le cadre de dispositifs régionaux ou du Plan de relance).

Missions de GRDF

Dans le cadre de ce partenariat, GRDF s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe projet dédiée : des responsables territoriaux en relation avec les collectivités en Seine-et-Marne, un ingénieur d'affaire GNV expert en solutions de mobilité propre au bioGNV ;
- Proposer son conseil et des fiches actions en vue de nourrir un plan d'action concerté pour le développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;

- Co-organiser les comités de pilotage et les comités de suivi de la présente convention cadre de partenariat ;
- Transmettre toute information (supports de communication, outils d'aide à la décision pertinents pour les entreprises, témoignages d'entreprises...) à la CCI Seine-et-Marne lui permettant de sensibiliser ses ressortissants au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre. En fonction des besoins, des sessions d'information/formation pourront être organisées auprès du personnel concerné de la CCI (format de 1h à une demi-journée) ;
- Transmettre à la CCI Seine-et-Marne les contacts des entreprises rencontrées par GRDF au titre de la mobilité durable, en vue d'abonder l'observatoire de la mobilité durable de la CCI (avec l'accord de l'entreprise) ;
- Participer à l'animation du club « CapBioGNV » ;
- Créer les supports de communication pour le club « CapBioGNV » en lien avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne et mettre à disposition de la CCI les outils de communication pour sensibiliser les entreprises ;
- Participer à l'animation du réseau d'entreprises seine-et-marnaises sur la mobilité propre (intervention lors d'évènements/partage de pratiques/visite de site...) ;
- Co-organiser un évènement partenarial annuel de sensibilisation des entreprises au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;
- Participer à des rencontres thématiques d'entreprises en lien avec la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre organisés par la CCI Seine-et-Marne et être facilitateur pour des visites de sites innovants par des chefs d'entreprises.

Missions du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Dans le cadre de ce partenariat, le Département de Seine-et-Marne s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe projet dédiée : agent en charge de l'animation de la charte CapMétha77 et du Club CapBioGNV, appuyé de sa hiérarchie ;
- Proposer son conseil et des fiches actions en vue de nourrir un plan d'action concerté pour le développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre, en lien avec la stratégie issue de l'étude GNV/bioGNV ;
- Co-organiser les comités de pilotage et les comités de suivi de la présente convention cadre de partenariat ;
- Transmettre toute information (supports de communication, outils d'aide à la décision pertinents pour les entreprises, témoignages d'entreprises...) à la CCI Seine-et-Marne lui permettant de sensibiliser ses ressortissants au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;
- Transmettre à la CCI Seine-et-Marne les contacts des entreprises rencontrées au titre de la mobilité durable, en vue d'abonder l'observatoire de la mobilité durable de la CCI ;
- Piloter le Club « CapBioGNV » qui comprend des collectivités, des fournisseurs, des entreprises, et contribuer à son animation ;
- Créer les supports de communication pour le club « CapBioGNV » en lien avec GRDF et mettre à disposition de la CCI les outils de communication pour sensibiliser les entreprises ;
- Co-organiser un évènement partenarial annuel de sensibilisation des entreprises au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;
- Participer à des rencontres thématiques d'entreprises en lien avec la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre organisés par la CCI Seine-et-Marne et être facilitateur pour des visites de sites innovants par des chefs d'entreprises.

Article 4 : CONVENTIONS D'OPERATIONS ANNUELLES

Une ou plusieurs conventions d'opération viendront préciser, chaque année, le programme d'action concerté constitué d'une ou plusieurs fiches actions validées par les partenaires en Comité de pilotage, pour la sensibilisation des entreprises seine-et-marnaises au développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre.

La validation d'une fiche action par les partenaires interviendra suite à un comité de pilotage et avec la signature d'une convention d'opération. Chaque convention d'opération sera signée préalablement à tout début d'exécution entre les parties concernées.

Ont déjà été identifiées, par les partenaires, les actions prioritaires et le calendrier prévisionnel suivant :

Année 2021 :

- Action N°1 : Enquête territoriale auprès des entreprises pour estimer le potentiel de développement de l'usage du GNV et bioGNV, sur une zone géographique ciblée tout en informant les entreprises des enjeux de la mobilité durable (impact ZFE notamment) ;
- Action N°2 : Lancement du club « CapbioGNV en Seine-et-Marne », piloté par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et co-animé avec GRDF et la CCI77. Le club est une instance d'échanges et de partages entre les différents acteurs de la filière (utilisateurs de véhicules – VUL et PL tant publics –collectivités, établissements publics...- que privés, constructeurs de stations, concessionnaires, financeurs...), sur les retours d'expériences, les technologies et leurs évolutions, la réglementation, les aides à l'investissement...

Année 2022 :

- Action N°1 : Enquête territoriale auprès des entreprises pour estimer le potentiel de développement de l'usage du GNV et bioGNV, sur deux zones géographiques ciblées à partir du schéma directeur GNV/bioGNV mené en 2021, tout en informant les entreprises des enjeux de la mobilité durable (impact ZFE notamment) ;
- Action N°2 : Poursuite de la dynamique engagée en 2021 avec le Club CapBioGNV. Les actions seront à définir plus précisément en vue du Comité de pilotage n°1 (automne 2021) sur la base de la stratégie validée à l'issue de l'étude GNV/bioGNV, actuellement en cours, et du bilan de l'année 2021.

Année 2023 :

- Action N°1 : Enquête territoriale auprès des entreprises pour estimer le potentiel de développement de l'usage du GNV et bioGNV, sur deux zones géographiques ciblées à partir du schéma directeur GNV/bioGNV menée en 2021 tout en informant les entreprises des enjeux de la mobilité durable (impact ZFE notamment) ;
- Action N°2 : Poursuite de la dynamique engagée en 2021 avec le Club CapBioGNV. Les actions seront à définir plus précisément en vue du Comité de pilotage n°1 (automne 2022) sur la base

de la stratégie validée à l'issue de l'étude GNV/bioGNV, actuellement en cours, et du bilan de l'année 2022 .

Les conventions d'opérations qui feront référence au présent accord devront définir chaque année :

- La cible d'entreprises et le périmètre géographique ou des parcs d'activités concernés par la démarche d'intervention partenariale au service du développement de la mobilité durable en lien avec l'énergie gaz propre ;
- La répartition des contributions respectives de la CCI Seine-et-Marne, de GRDF et du Conseil départemental de Seine-et-Marne. Les fiches actions détailleront en amont les contributions des parties à la réalisation de chacune des actions, ces contributions pouvant être humaines, techniques, et dans certains cas financières ;
- La programmation dans le temps des interventions.

Article 5 : INTEGRALITE

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

La modification de la présente convention pourra résulter d'une décision commune ou d'une demande émanant de l'une des parties et notifiée à l'autre par courrier.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, les parties se réuniront afin d'étudier la demande. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties préalablement à sa mise en œuvre.

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

Article 6 : AVENANT

Toute modification ou précision du contenu de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties, préalablement à sa mise en œuvre.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée de 3 ans. Les parties échangeront sur les modalités d'un renouvellement 3 mois avant la fin de cette convention.

Article 8 : COMMUNICATION, DIFFUSION ET PROMOTION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les données et résultats de l'opération, s'ils sont validés par le Comité de pilotage, pourront être diffusés.

GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (ou leurs identités visuelles) lors de la diffusion des résultats, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse externe ou par tout autre vecteur de promotion.

Les parties s'autorisent réciproquement à utiliser leurs logos selon les chartes graphiques respectives sur tout document de communication relatif à l'objet et pour la durée de la présente convention.

Article 9 : CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne devront en informer l'autre partie.

GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution du présent partenariat.

Article 10 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les partenaires s'engagent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles éventuellement collectées pour la réalisation de l'objet du partenariat et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou détournées.

Ils s'interdisent également toute commercialisation des données ainsi collectées. Les partenaires s'engagent également à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) du 27 avril 2016 précités, notamment en informant les personnes prospectées de leurs droits en matière de protection des données personnelles conformément auxdits textes (notamment accord préalable des particuliers ou information préalable des professionnels et droit d'opposition dans tous les cas) et en limitant la conservation des données à la stricte durée nécessaire à la réalisation de l'objet du partenariat, conformément, s'il y a lieu, à la déclaration qu'ils auront effectuée dans leur registre de traitement des données à caractère personnel, et si cela est nécessaire, de faire toutes les déclarations nécessaires auprès des services de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ainsi, par exemple, lors d'événements organisés dans le cadre de la présente convention, par l'un ou l'autre des partenaires, les formulaires d'inscription porteront la mention suivante :

GRDF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et la CCI Seine-et-Marne, partenaires de l'opération, collectent ces données afin de gérer votre inscription et au-delà vous tenir informé de l'activité de leurs services. Elles seront conservées tant que vous ne vous désinscrivez pas. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, modification ou suppression des données vous concernant auprès de chacun des partenaires, soit à l'adresse mail XXXXXXX@seineetmarne.cci.fr soit à l'adresse GRDF – 6 rue Condorcet – 75009 PARIS, soit à l'adresse Département de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints-Pères 77000 MELUN ».

Chaque mailing adressé ensuite aux participants à un événement par l'un des partenaires rappellera l'origine de la collecte.

Article 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les obligations de GRDF, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de la CCI Seine-et-Marne ne sont que des obligations de moyens et celles-ci ne pourront jamais être considérées comme des obligations de résultat.

GRDF, le Conseil département de Seine- et-Marne et la CCI Seine-et-Marne déclarent disposer des assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité susceptible d'être engagée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 12 : RESILIATION

En cas de désaccord sur l'application ou la mise en œuvre de la présente convention et/ou en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver au préalable une solution amiable.

A défaut et si le désaccord et/ou le manquement persistent, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment suivant lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à en justifier et sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En toute hypothèse, les parties pourront, à tout moment, mettre un terme au présent contrat d'un commun accord.

Article 13 : CONTESTATION – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

Article 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus mentionnées.

Fait à..... en 3 exemplaires, le.....

Le Directeur clients et territoires Ile-de-France
de GRDF (Gaz réseau distribution de France)

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Président de la Chambre de commerce et
d'industrie de Seine-et-Marne